VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023 à 20h – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, conseiller municipal délégué,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Mme Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal (arrivé à 20h05),
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale,
Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, conseillère municipale (arrivée à 20h05),
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Michel SERGENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023, qui est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.
Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Point n°1 :	**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Olivier GRESSIER a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par courrier reçu le 3 juillet 2023, date à laquelle cette démission est effective. Monsieur le Maire remercie Madame Olivier GRESSIER pour tout le travail accompli au sein de notre assemblée depuis le 5 octobre 2021, en tant que conseiller municipal. Il indique que Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer a été informé de cette démission par courrier et que, conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat de la liste « Agir pour Desvres » placé immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Compte tenu du refus de Mme Elise DUFRENNE suivante de la liste « Agir pour Desvres », Monsieur Rémi BROQUET, qui occupe la place suivante sur cette liste et qui l'a accepté, devient conseiller municipal. *Intervention du Mme Ludivine Moreau : la date de la démission est le 03 juillet 2023. Comment se fait-il que nous l'ayons su récemment ?* *Réponse de M. le Maire : Suite à un certain nombre d'échanges avec la sous-préfecture, celle-ci nous a confirmé que la date à prendre en compte est celle du 03 juillet 2023, mais effectivement nous sommes en décalage avec cette date.* *Le conseil municipal,* *- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Rémi BROQUET en qualité de conseiller municipal ;* *- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.*

Point n° 2 :	**COMPOSITION DES COMMISSIONS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :** Faisant suite à la démission de Monsieur Olivier GRESSIER et à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Rémi BROQUET, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance de postes dans certaines commissions. Monsieur le Maire rappelle que les commissions sont composées de 9 membres avec une répartition proportionnelle entre les deux groupes qui composent le Conseil. Il propose au Conseil de se prononcer comme la loi le permet sur la liste complète des membres des commissions par un vote à main levée, comme il avait été procédé lors de la désignation des commissions en 2020 et modifié par délibération du 28 novembre 2022. Vu le règlement intérieur du conseil municipal ; Monsieur le Maire donne lecture de la composition des commissions : **« Jeunesse et sports » :** Ludovic DUTRIAUX, Anne DACHICOURT, Thierry RUFFIN, Nicole PRUVOT, Stéphanie GRABARZ, Véronique BALLY, Rémi BROQUET, Ludivine MOREAU et Clément MOREL. **« Affaires sociales, Solidarités » :** Marylise THILLIEZ, Véronique BALLY, Anne DACHICOURT, Nicole DARQUES, Chantal TERNISIEN, Nadine LECONTE, Nicole PRUVOT, Ludivine MOREAU et Martine GOURNAY-PRUDHOMME. **« Travaux -Voiries – Entretien des espaces et bâtiments communaux » :** Bruno LEDUC, Simon LEMAIRE, Monique ROCHE, Éric EECKOUT, Raymond LEJOSNE, Thierry RUFFIN, Bertrand GUILBERT, Jean-Luc MARCOTTE et Clément MOREL. **« Communication-associations » :** Nathalie TELLIER, Ludovic DUTRIAUX, Éric EECKOUT, Stéphanie GRABARZ, Bertrand GUILBERT, Rémy SOKI, Simon LEMAIRE, Ludivine MOREAU et Clément MOREL. **« Aménagement urbain - Logement-Eau-Assainissement » :** Raymond LEJOSNE, Thierry RUFFIN, Michel SERGENT, Bruno LEDUC, Simon LEMAIRE, Monique ROCHE, Anne-Marie BAUDE, Clément MOREL et Jean-Luc MARCOTTE. **« Culture – Patrimoine » :** Stéphanie GRABARZ, Nicole PRUVOT, Anne-Marie BAUDE, Anne DACHICOURT, Michel SERGENT, Véronique BALLY, Nadine LECONTE, Ludivine MOREAU et Jean-Luc MARCOTTE. **« Fêtes et animations de la ville » :** Rémy SOKI, Éric EECKOUT, Nadine LECONTE, Nathalie TELLIER, Véronique BALLY, Nicole DARQUES, Rémi BROQUET, Philippe PRUD'HOMME et Ludivine MOREAU. **« Enseignement – Citoyenneté. » :** Anne-Marie BAUDE, Monique ROCHE, Stéphanie GRABARZ, Chantal TERNISIEN, Marylise THILLIEZ, Nicole PRUVOT, Anne DACHICOURT, Martine GOURNAY-PRUDHOMME et Philippe PRUDHOMME. **« Commerce local - foires et marchés » :** Bertrand GUILBERT, Rémy SOKI, Nicole DARQUES, Simon LEMAIRE, Nadine LECONTE, Ludovic DUTRIAUX, Rémi BROQUET, Ludivine MOREAU et Clément MOREL. **« Finances » :** Bertrand GUILBERT, Michel SERGENT, Bruno LEDUC, Raymond LEJOSNE, Chantal TERNISIEN, Marylise THILLIEZ, Nathalie TELLIER, Jean-Luc MARCOTTE et Philippe PRUD'HOMME. *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :* *- **décide** ne pas procéder au vote par scrutin secret pour désigner les membres des commissions à modifier ;* *- **approuve** la composition des commissions communales modifiées ;* *- **déclare** les nominations effectives immédiatement.*
Point n° 3 :	**TARIFS 2024 :** Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'étudier et d'adopter les différents tarifs qui seront appliqués en 2024. Monsieur le Maire précise que la Commission des Finances après avoir étudié les tarifs, a proposé de modifier ceux de la garderie scolaire et droits de pêche. *Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;* *Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2023 ;* *Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte les tarifs proposés par la Commission des finances joints en annexe.*

Point n° 4 :

POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL - D.E.T.R./DSIL/FARDA/LEADER 2024 – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire rappelle le projet de transfert des ateliers techniques actuels sur le site de la friche Masse en créant un pôle technique et environnemental dont le montant total est estimé à 1 047 305,69 € HT. Ce montant sera découpé en 3 phases entre 2024 et 2026 dont la première est estimée à 677 334,88 € pour 2024.

Le plan prévisionnel des aides pour cette 1ère phase est le suivant :
Département : 50 000 € au titre du FARDA (30 000 € (base), avec une demande de bonification de 20 000 €) soit un taux de subvention de 7,38 %
CCDS (LEADER) : 40 000 € soit un taux de subvention de 5,9 %
État (DTER) : 139 868,45 € (avec base subventionnable à 559 473,83 €) soit un taux de subvention de 25 %
État (DSIL) : 177 465 € (avec base subventionnable à 559 473,83 €) soit un taux de subvention de 31,72 %

La ville de Desvres sollicite le Département pour le financement des 3 phases, avec demande d'autorisation d'engager les travaux anticipés.

Pole technique environnemental
Plan de financement prévisionnel - Phase 1 - 2024

Dépenses (phase 1)	**Ressources**
TRAVAUX Ateliers, bureaux, et VRD avec MO	Département : 50 000 €
	LEADER : 40 000 €
677 334, 88 € HT	DETR : 139 868,45 €
	DSIL : 177 465 €
	Fonds propre ville : 270 001,43 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel – Phase 1 ci-dessus.

Intervention du Mr Jean-Luc Marcotte : quelle est la surface du bâtiment concerné par l'aménagement ?
Réponse de M. Bruno Leduc : la superficie est supérieure à 500 m2.
Intervention de M. Clément Morel : ce projet peut-il bénéficier du « Fonds friche » ?
Réponse de M. le Maire : Nous avons sollicité l'ensemble des partenaires potentiels ; nous sommes sur une propriété qui nous appartient, sur laquelle nous n'avons pas de démolition à réaliser donc nous ne rentrons pas dans le dispositif « Fonds friche ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***adopte l'opération*** ;
- ***sollicite*** *les subventions 2024 les plus élevées possible* auprès des institutions suivantes : l'Etat (DETR, DSIL), le Département (FARDA), la Communauté de Communes de Desvres Samer (LEADER) *pour la réalisation du pôle technique et environnemental ;*
- ***adopte*** *le plan de financement prévisionnel – phase 1 joint ;*
- ***autorise*** *Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

Point n° 5 :

HARMONIE MUNICIPALE LA CONCORDE – Subvention exceptionnelle :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 fixant le montant des subventions aux associations ; notamment au profit de l'harmonie municipale La Concorde pour un montant de 4 500 €.
Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 6 000 € à l'harmonie municipale « La Concorde » inscrite dans la décision modificative n° 3 du budget de la commune.

Intervention du Mme Ludivine Moreau : Le chef de l'harmonie est rémunéré par la collectivité ?
Réponse du M. le Maire : Nous avons délibéré en juillet dernier pour permettre la prise en charge de la rémunération du chef de l'harmonie par la commune. Mais pendant la période intermédiaire, c'est l'harmonie qui a assuré sa rémunération.
Intervention du Mme Ludivine Moreau : La subvention exceptionnelle permet le remboursement de la prise en charge de cette rémunération ?
Réponse du M. le Maire : Nous ne sommes pas dans une perspective de remboursement, il s'agit de permettre à l'harmonie, qui a eu des dépenses plus importantes que prévues, de continuer à assurer les salaires des professeurs de l'école de musique et les autres charges qu'elle doit payer en particulier d'assurances et d'adhésions diverses.

Vu *l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2023 ;*
Vu *l'avis favorable du Bureau municipal ;*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ***autorise*** *Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'harmonie municipale « La Concorde » inscrite dans la décision modificative n° 3 du budget de la commune et à signer tout document en rapport avec celle-ci.*

Point n° 6 :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – Budget principal 2023 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.
Monsieur le Maire indique qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 3 au budget de l'exercice 2023 qui propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
chap 65 - Subventions et participations			***chap 75 - Autres produits de la gestion courante***		
6574	subventions aux associations - La concorde	6 000,00	75888	Autres	732,00
			chap 74 - dotations et participations		
			74888	Autres	5 268,00
	TOTAL	**6 000,00**		TOTAL	**6 000,00**
INVESTISSEMENT					
chap 10 - dotations			***chap 10 - dotations***		
10226	taxe d'aménagement Naturéo	96 700,00	*10226*	taxe d'aménagement	9 400,00
chap 16 - Emprunts			***chap 13 - Subventions d'investissement***		
165	dépôts et cautionnements reçus	732,00	*1322*	Régions	10 000,00
chap 13 - Subventions d'investissement			*1328*	Autres	9 469,19
13461	DETR (ateliers)	27 929,00			
chap 23 - Immobilisations en cours					
2313	Bâtiments (ateliers)	-96 491,81			
	TOTAL	**28 869,19**		TOTAL	**28 869,19**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***valide*** *la décision modificative n° 3 du budget principal ;*
- ***autorise*** *Monsieur le Maire à passer les écritures en lien avec cette décision modificative et à signer tout document en rapport avec celle-ci.*

Point n° 7 :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget Assainissement 2023 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.
Monsieur le Maire indique qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.
Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 au budget Assainissement de l'exercice 2023 qui propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
chapitre 011 - Charges à caractère général			***chapitre 74 - Subventions d'exploitation***		
6042	prestations de services - diag permanent + AMDEC	10 458,00	*748*	autres subventions d'exploitation – diag permanent + AMDEC	5 229,00
chapitre 023 - Virement à la section d'invest,		-5 229,00			
	TOTAL	**5 229,00**		**TOTAL**	**5 229,00**
INVESTISSEMENT					
chapitre 21 - Immobilisations corporelles			***chapitre 13 - Subventions d'équipements***		
2158	autres	-10 458,00	131	subventions d'équipements AE – diag permanent + AMDEC	-5 229,00
			chapitre 021 - Virement de la section d'exploit.		-5 229,00
	TOTAL	**-10 458,00**		**TOTAL**	**-10 458,00**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
*- **valide** la décision modificative n° 1 du budget Assainissement ;*
*- **autorise** Monsieur le Maire à passer les écritures en lien avec cette décision modificative et à signer tout document en rapport avec celle-ci.*

Point n° 8 :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget lotissement du Pré Roussel :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.
Monsieur le Maire indique qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 au budget lotissement du Pré Roussel de l'exercice 2023 qui propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
			chap 70 - Produits des Services du Domaine et Ventes Diverses		
			7015	Ventes de terrains aménagés	-22 025,00
			chap 042 - Opérations d'ordre entre sections		
			7133	Variation des en-cours de production de biens	22 025,00
	TOTAL	**0,00**		**TOTAL**	**0,00**

INVESTISSEMENT					
chap 040 - Opérations d'ordre en sections			*chap 16 - Emprunts et Dettes Assimilées*		
3354	Etudes et prestations de service	22 025,00	*16878*	autres dettes	22 025,00
	TOTAL	**22 025,00**		**TOTAL**	**22 025,00**

***Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2023 ;*
***Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ;*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
*- **valide** la décision modificative n° 1 du budget lotissement du Pré Roussel ;*
*- **autorise** Monsieur le Maire à passer les écritures en lien avec cette décision modificative et à signer tout document en rapport avec celle-ci.*

Point n° 9 :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - Année 2024 :

L'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 précise que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif sous réserve d'être reprise et complétée au besoin, lors du vote de celui-ci.

Afin de prendre en compte les contraintes de trésorerie, il est souhaitable qu'une délibération du Conseil Municipal autorise le versement avant le vote du budget primitif de l'année.

Seraient versés, au début de l'exercice 2024, 50% des crédits votés au BP 2023 aux associations suivantes et au CCAS, donnant les montants suivants :

- Article 6574 :
  - II. Comité des Fêtes 20 000 €
  - III. Comité des œuvres sociales 13 000 €
  - IV. Office de la Culture 20 000 €
  - V. Association Maison de la Faïence 94 000 €
  - VI. La Concorde 3 000 €

- Article 65736 :
  - VII. C.C.A.S 62 500 €

  Les sommes seront reprises au Budget 2024.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** l'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 ;*
***Vu** le BP 2023 et les inscriptions faites aux associations ci-dessus mentionnées et au Centre Communal d'Action Sociale ;*
***Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;*
***Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal ;*
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à 23 voix favorables, les présidents des associations concernées n'ayant pris part ni au débat ni au vote :
*- **décide** de verser au début de l'exercice 2024, 50 % des crédits votés au BP 2023 aux associations suivantes et au CCAS, donnant les montants suivants :*

- Article 6574 :
  - VIII. Comité des Fêtes 20 000 €
  - IX. Comité des œuvres sociales 13 000 €
  - X. Office de la Culture 20 000 €
  - XI. Association Maison de la Faïence 94 000 €
  - XII. La Concorde 3 000 €

- Article 65736 :
  - *XIII.* C.C.A.S 62 500 €

*- **autorise** Monsieur le Maire à verser les sommes mentionnées ci-dessus au début de l'exercice 2024 et à signer les conventions ;*
*- **indique** que les montants des subventions à verser seront inscrits au budget primitif 2024, articles 65748 et 65736.*

Point n° 10 :

FINANCES – Demandes de subventions projets 2024 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait possible d'obtenir des subventions auprès des partenaires institutionnels (dont État, Région, Département, CAF, etc.), pour la mise en place de projets communaux en 2024.
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal ;

	Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, ***autorise*** *Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour les projets 2024, auprès des différents partenaires institutionnels et à signer tous les documents en rapport avec ces dossiers.*
Point n° 11 :	**FINANCES – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en 2024 en investissement :** Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet : - section de fonctionnement : aux collectivités territoriales qui n'ont pas adoptées avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. - section d'investissement : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 2 284 348,72 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 570 000 € (< 25% x 2 284 348,72 €.) **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :** - article 2138 : autres constructions 150 000 € - article 2313 : constructions : 270 000 € - article 2315 : installations, matériel et outillage technique : 150 000 € **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ; **Considérant** l'avis favorable de la Commission des finances du 27 novembre 2023. **Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal ; *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,* ***autorise*** *Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon les critères énoncés ci-dessus. Concernant les dépenses d'investissement, la production de l'état des restes à réaliser 2023 dès que possible, indiquera les disponibilités et reports de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024.*
Point n° 12 :	**PERSONNEL COMMUNAL – Instauration des heures complémentaires :** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ; **Vu** le décret n° 2022-60 du 14 janvier 2022 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; **Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ; **Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ; **Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 8 décembre 2023 ; Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les heures complémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles. Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire de heures complémentaires. Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C. Ces heures sont indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 avec une majoration possible de 10% pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi et de 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite des 35 heures). ***Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2023 ;* ***Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ;* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* *- **décide** d'instaurer des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.*

Point n° 13 :

PERSONNEL COMMUNAL – Prime pouvoir d'achat :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
- le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires afin de les soutenir face à l'inflation.
- le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

Le décret n° 2023-1006 précise les modalités d'attribution de cette prime :
- ouverture aux fonctionnaires et contractuels recrutés ou nommés avant le 1er janvier 2023
- n'ayant pas perçu plus de 39 000 € bruts annuels entre 1.07.2022 et 30.06.2023
- répartis en 7 tranches (300 à 800 €)
- payable jusque 30.06.2024, en plusieurs fractions.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

***Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2023 ;*
***Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ;*
***Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 décembre 2023 ;*
***Considérant** que les crédits inscrits au budget 2023 sont suffisants ;*
***Considérant** que les décrets susvisés permettent aux collectivités territoriales de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu ;*

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, après avoir délibéré :
- ***décide** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités prévues dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre dernier ;*
- ***autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

Point n° 14 :

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, après avoir délibéré :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget commune, au chapitre 012, compte 64 de nos documents budgétaires.

Point n° 15 :

CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – Renouvellement d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents IRCANTEC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 9 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné ;

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion et notamment, la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- ***approuve*** *les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ;*
- ***décide*** *d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire* par l'intermédiaire du groupe RELYENS SPS auprès de la compagnie d'assurance CNP *à compter du 1er janvier 2024 et ceci, jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année) et ceci dans les conditions suivantes :*

Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public :

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		1,33 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	
Taux total		1,33 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ***prend acte*** *que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :*

⟹ *1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.*

- ***prend acte*** *également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :*
  - *l'assistance à l'exécution du marché ;*
  - *l'assistance juridique et technique ;*
  - *le suivi et l'analyse des statistiques et l'établissement d'un programme de prévention ;*
  - *l'organisation de réunions d'information continue.*

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
De 1 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.
A cette fin, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux « garanties et franchises » souscrites ici avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au Centre de Gestion et la convention de suivi.

Point n° 16 :

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER ZAL DU MARCHE AU CADRAN RUE DE LA GARE – Atelier JOLLANT/SCI BNJ - Monsieur Nicolas LEDUC :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Nicolas LEDUC, gérant de la SCI « BNJ» d'acquérir le bien immobilier sis ZAL du marché au Cadran rue de la Gare cadastré AM6 d'une surface de 240 m² afin d'y développer son activité professionnelle, pour un montant de 12 000 € hors taxes et hors frais.

Vu *l'exposé de Monsieur le Maire ;*
Vu *la demande de Monsieur Nicolas LEDUC, gérant de la SCI « BNJ » de pouvoir acquérir le bien immobilier situé sur la ZAL du marché au Cadran (AM 6 – 240 m²) ;*
Considérant *l'avis favorable de la commission des finances du 27 novembre 2023 ;*
Considérant *l'avis favorable du Bureau Municipal ;*
Considérant *l'avis du service local du domaine du 08 décembre 2022 ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et 26 voix favorables, Monsieur Bruno LEDUC concerné n'ayant pris part ni au débat ni au vote :
- ***décide de vendre*** *à Monsieur Nicolas LEDUC, gérant de la société « BNJ » ou toute société dans laquelle il serait associé ou qui se substituerait à lui, le bien immobilier situé ZAL du marché au Cadran, cadastré Am 6, pour une surface de 240 m² pour un montant de 12 000 € ;*
- ***indique*** *que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ***autorise*** *Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

Point n° 17 :

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – MAISON BOULEVARD CLOCHEVILLE – Madame et Monsieur GOURLAIN GARDIN :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame et Monsieur GOURLAIN GARDIN, d'acquérir le bien immobilier sis sur la parcelle AE 82, boulevard Clocheville d'une surface de 126 m², pour un montant de 50 000 € hors taxes et hors frais.

Vu *l'exposé de Monsieur le Maire ;*
Vu *la demande de Madame et Monsieur GOURLAIN GARDIN de pouvoir acquérir le bien immobilier situé boulevard Clocheville (AE 82 – 126 m²) ;*

Considérant *l'avis favorable du Bureau Municipal ;*
Considérant *l'avis favorable de la commission des finances du 27 novembre 2023 ;*
Considérant *l'avis du service local du domaine du 12 mai 2023 ;*

	Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité : *- **décide de vendre** à Madame et Monsieur GOURLAIN GARDIN ou toute société dans laquelle ils seraient associés ou qui se substituerait à eux, le bien immobilier situé boulevard Clocheville, cadastré AE 82, pour une surface de 126 m² pour un montant de 50 000 € ;* *- **indique** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;* *- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*
Point n° 18 :	**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - Lancement de la concertation :** **Vu** la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 ; **Vu** l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ; Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Cette loi vise à répondre à la crise énergétique mais aussi à l'atteinte des objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables. Ainsi, à travers son article 15, la dite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives mais des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il est donc initialement prévu une définition des zones au plus tard au 31 décembre 2023. Monsieur le Maire indique que pour répondre à cet enjeu, les trois EPCI de l'Arrondissement de Boulogne sur Mer ont décidé d'unir leurs ingénieries pour accompagner les communes, avec l'appui et l'expertise de Boulogne Développement Côte d'Opale et du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en parfaite coordination avec les services de l'Etat (DDTM, Sous-Préfecture) et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais. A ce titre, - des ateliers d'échanges sont organisés et une proposition de cartes par énergie renouvelable doit permettre à chaque commune de bien prendre en compte les enjeux et les zones à définir. - Une demande de prolongation du délai des communes pour mettre en œuvre la procédure. Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités. Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Desvres Samer propose de mettre en place, pour faciliter la concertation, un portail commun de consultation et dépôt des contributions publiques. Ces contributions feront l'objet d'une restitution auprès des communes. Ainsi, après débat, il est proposé de permettre une concertation selon les modalités proposé de permettre une concertation selon les modalités suivantes: • La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site Internet de la communauté de communes de Desvres Samer sur une page dédiée • L'information de la concertation via un affichage sur le site internet de la communauté de communes de Desvres (et sur le site internet de la commune si existant) ◦ un affichage en mairie des dates et modalités de concertation ◦ une information au public assurée par la communauté de communes de Desvres via une publication dans le journal local. • L'ouverture de la concertation selon les modalités indiquées sur une période de 1 mois à partir du 15 décembre 2023 Monsieur le Maire indique que la définition des zones d'accélération par énergies fera l'objet d'une présentation en conseil municipal. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, précisant les périmètres retenus, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal. *Après échanges, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* *• arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus ;* *• précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Desvres Samer en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.*
Point n° 19 :	**PROCEDURE DE DIG – RACCORDEMENT DU DETOURNEMENT DE LA LENE :** Monsieur le Maire fait un rappel sur les inondations récurrentes dans le secteur bas de la rue Roger Salengro et notamment celles de novembre 2023 et des conséquences pour les résidents de la rue Roger Salengro, **Considérant** que la ville de Desvres a posé pendant la réalisation des travaux de la résidence de la minoterie sur les conseils du Symsageb, une canalisation afin de pouvoir recevoir les eaux de surverse de la Lène ;

Considérant qu'il convient pour limiter les crues de la Lène de réaliser une surverse de celle-ci et de la raccorder à la canalisation des eaux pluviales posée dans le domaine privé de la commune ;
Considérant qu'un schéma de gestion des eaux pluviales et des bassins versants de la Lène a été engagé fin 2021 ;
Considérant qu'un programme d'amélioration des réseaux publics de la rue Roger Salengro est à l'étude pour ce secteur ;
Vu l'avis pris des services de la Police de l'Eau le 17 novembre 2023 ;
Considérant que ces travaux doivent être réalisés sur deux propriétés privées ;
Considérant qu'il faut recourir à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement qui liste les travaux devant faire l'objet d'une de Déclaration d'Intérêt Général ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- ***Considère** que l'intérêt général est pleinement acquis et qu'il est nécessaire d'intervenir ;*
- ***Est favorable** au regard des inondations subies en cas de fortes pluies dans le secteur du bas de la rue Roger Salengro, au dépôt d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation d'une surverse et de son raccordement au réseau communal,*
- ***Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier en Préfecture, à mener les procédures qui seront demandées et à signer toute pièce en rapport avec celui-ci.*

Point n° 20 :

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – Rapport 2022 :

Conformément à l'article L.1111.2 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.
Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2022 dans ce domaine.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de la Dotation de Solidarité Urbaine, et de cohésion sociale est une dotation de péréquation entre les collectivités, destinée à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges importantes.

Intervention du M. Rémy Soki : Monsieur le Maire, vous avez dit que le versement de la Dotation de Solidarité Urbaine allait s'éteindre, puisque la commune perdait 10% chaque année ? Quel serait le cas si la commune repassait au-dessus des 5 000 habitants ?
Réponse de M. le Maire : Si la commune repassait au-dessus des 5 000 habitants, je pense que le processus serait revu, mais pour atteindre ce chiffre, cela voudrait dire enregistrer une hausse de population assez importante. Nous allons avoir en janvier, comme chaque année, l'estimation de la population fait par l'Insee.
Intervention de M. Rémy Soki : Entre les chiffres de 2020 par exemple et ceux de 2024, il y a pratiquement 90 000€ de subventions en moins, alors qu'en 2020, la population de la commune était de 5 050 habitants. On est actuellement sur une population de 4 900 habitants environ. La perte est considérable pour une différence de 150 habitants.
Réponse de M. le Maire : A partir du moment où la population est inférieure à 5 000 habitants, cela enclenche un moins 10% chaque année, mais on est encore accompagné pendant quelques années.
Intervention de M. Jean-Luc Marcotte : Le nombre d'habitants baisse-t-il encore ?
Réponse de M. le Maire : Je ne sais pas, je suis dans l'attente des chiffres de l'Insee. Nous n'avons pas eu sur l'année d'ouverture de résidence. Les effets de l'ouverture de la Résidence de la Minoterie, l'année dernière, correspondent à une trentaine de logements mais on ne sait pas si cela a été comptabilisé dans le chiffre de janvier 2023 ou le sera en janvier 2024. On n'a pas eu cette année la mise en service de grand projet d'urbanisme. Nous sommes toujours en attente de la remise en état et de la réouverture totale de la résidence Florimond Cornet (32 logements), il y a beaucoup d'appartements vides (un tiers) qui permettraient de regagner un certain nombre d'habitants. Maintenant, notre souhait est d'avoir des projets nouveaux, avoir des créations de logements. Je rappelle que nous avons 8 lots libres qui vont être commercialisés en 2024 et que nous essayons de valoriser toutes nos « dents creuses ».
Intervention de M. Jean-Luc Marcotte : Quelle est la situation du projet d'aménagement urbain route de Crémarest ?
Réponse de M. le Maire : Jusqu'à maintenant, nous n'avons rien de très concret. J'ai reçu hier un investisseur qui cherche à travailler sur la commune, ce qui serait une très bonne chose pour valoriser toute la réserve foncière route de Crémarest, terrains achetés il-y a quelques années par la commune. Aujourd'hui, il faut les exploiter parce que ce sont les derniers gisements fonciers en extension.

Vu l'attribution en 2022 à la ville de Desvres d'une dotation de 161 483 € ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le rapport sur les actions 2022 engagées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2 ;
Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la dotation de solidarité urbaine ;
Vu le rapport sur les actions 2022 de développement social urbain ;

	*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à main levée et à l'unanimité, décide d'approuver** le rapport sur les actions 2022 de développement social urbain qui joint en annexe de présente délibération.*
Point n° 21 :	**RAPPORTS - Délégataire 2022 Eau & Assainissement et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :** Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il convient après chaque année d'exploitation de soumettre à l'examen du Conseil Municipal : * Le rapport annuel d'activité du délégataire pour l'eau et l'assainissement ; * Le Rapport sur le Prix et la Qualité de service public de l'eau et de l'assainissement. Monsieur Thierry Ruffin, conseiller municipal délégué eau et assainissement présentent les rapports d'activité des services de l'eau et de l'assainissement établis par Véolia Eau pour l'année 2022. **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ; **Vu** l'avis favorable de la commission aménagement urbain, logement, eau, assainissement ; **Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal ; *Le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte les différents rapports.*
Point n° 22 :	**COMMERCES – Autorisation d'ouverture exceptionnelle les dimanches en 2024 :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAS S.L.D. (KANDY) a fait parvenir en Mairie le 29 août 2023 une demande d'autorisation pour ouverture de son magasin pour 9 dimanches en 2024 ainsi que le magasin Carrefour Market en date du 28 septembre 2023 pour 4 dimanches en 2024. Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire rappelle que la dérogation municipale pour 5 dimanches (12 maximum) par année civile est donnée collectivement et indique les activités autorisées. Monsieur le Maire précise que cette dérogation s'appliquerait à tous les commerces de Desvres et permettrait de faciliter les achats notamment lors des fêtes de fin d'année ; ***Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;* *Considérant l'avis favorable de la commission des finances ;* *Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal ;* *Considérant qu'il s'agit de faciliter les achats lors des fêtes de fin d'année ;* *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :* *- **décide** d'autoriser l'ouverture les dimanches 31 mars, 3, 10, 17, 24 novembre et 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 des commerces de la commune ;* *- **charge** Monsieur le Maire de prendre, avant le 31 décembre 2023, l'arrêté correspondant ;* *- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.*
Point n° 23 :	**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :** Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire : **DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :** - Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) – école Molinet. **MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :** - Remise en état des toitures et clôture de la salle André Lemaire : ► toitures terrasses et toiture principale : ETS DEGARDIN : 50 980.98 € HT, ► clôture : TERIDEAL HAUTS DE FRANCE : 15 080.93 € HT. - Etude de faisabilité urbaine et paysagère – Aménagement des places, venelles et parkings de Desvres : ► COREM : 50 050 € HT.

La séance est levée à 21 heures 32.

Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.

Le secrétaire de séance,

Michel SERGENT.

Vu DGS :